

INSERTIONS.

Avis.

Mardi prochain, 5 avril, à 3 heures après midi. aura lieu, dans la salle des pas perdus du conseil national, au palais fédéral à Berne, le tirage au sort des obligations de l'emprunt fédéral contracté l'année dernière, qui sont remboursables le 30 juin 1881, au montant de fr. 475,500.
Berne, le 1^{er} avril 1881. [1]

Département fédéral des finances.

Mise au concours.

Ensuite de démission, une place d'instructeur de 1^{re} classe de troupes sanitaires, avec un traitement annuel de fr. 4500 au maximum, est mise au concours.

Les officiers sanitaires (médecins) qui désirent postuler cet emploi sont invités à adresser leur demande au département militaire soussigné, d'ici au 17 avril prochain.

Berne, le 28 mars 1881. [2].

Département militaire fédéral.

Publication.

Nous rappelons au souvenir des intéressés que, par arrêté du conseil fédéral du 12 décembre 1879, le bureau fédéral d'état-major a été divisé en deux sections, savoir la section de l'état-major général et la section topographique.

La correspondance échangée avec le bureau d'état-major doit donc, suivant la nature de l'objet, être adressée comme suit :

Au bureau de l'état-major fédéral, *section de l'état-major général*,

ou

Au bureau de l'état-major fédéral, *section topographique*.

Berne, le 26 mars 1881. [3].

Département militaire fédéral.

Ecole polytechnique suisse, à Zurich.

En application de l'art. 8 du règlement pour les examens en obtention de diplômes de l'école polytechnique suisse, et sur les propositions des conférences des professeurs, le conseil d'école suisse publié ci-dessous, par ordre alphabétique, les noms des élèves qui, à la suite de leurs exercices dans les cours de répétition et des examens qu'ils ont subis, ont obtenu des diplômes.

I. Diplômes d'ingénieur.

1. MM. Flegel, Jean, de Baja (Hongrie).
2. Fözmájer, Louis, d'Essegg (Slavonie).
3. Girtanner, Hermann, de St-Gall.
4. Levy, Alfred, de Copenhague.
5. Rebold, Jules, de Bienne (Berne).
6. Schüle, François, de Genève.
7. Sarmezey, André, de Mezö-Kavácsháza (Hongrie).
8. Szölössy, Coloman, de Billet (Hongrie).
9. Tarjánvi, Etienne, d'Arad (Hongrie).
10. Vetsey, Jules, de Budapest (Hongrie).
11. de Zichy, André, de Kőlest (Hongrie).

II. Diplômes de forestier.

12. MM. Boller, Emile, d'Uster (Zurich).
13. Enderlin, Florian, de Maienfeld (Grisons).
14. Gysin, Amédée, de Liestal (Bâle-campagne).
15. Krättli, Daniel, d'Untervaz (Grisons).
16. Müller, Adolphe, de Sigriswyl (Berne).
17. Oswald, François, de Thayngen (Schaffhouse).

III. Diplôme d'agronome.

18. M. Waidmann, Ulrich, d'Oberstrass (Zurich).

Zurich, le 25 mars 1881. [2].

Le président du conseil d'école suisse :

C. Kappeler.

Ecole polytechnique suisse, à Zurich.

L'enseignement du semestre d'été sera ouvert le 20 avril prochain. Les inscriptions seront reçues jusqu'au 9 avril inclusivement.

On peut se procurer, au bureau de la direction, le programme et le règlement relatif aux conditions d'admission.

Zurich, le 26 mars 1881. [1]

Le directeur de l'école polytechnique :
Prof. Dr Kennigott.

Concours

pour

le bétail d'élevage de races bovine et ovine

à Budapest,

les 6, 7, 8 et 9 mai 1881.

Extrait du programme.

I. Le ministère hongrois de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, dans le but d'améliorer le bétail de races bovine et ovine, organisera les 6, 7, 8 et 9 mai de cette année, à Budapest, un concours pour le bétail d'élevage de races bovine et ovine.

III. Le concours commencera les 6, 7, 8 et 9 mai, à 10 heures du matin, et finira à 6 heures de l'après-midi.

IV. Seront admis au concours, sans égard à leur âge :

A. *Race bovine.* 1° la race hongroise ; 2° les races d'élevage occidentales.

B. *Race ovine.* 1° les moutons mérinos ; 2° les moutons de Crète ; 3° les races anglaises de boucherie ; 4° les autres races.

Le bétail d'élevage qui est la propriété d'étrangers est admis au concours.

Pourront toutefois seuls obtenir des primes les pièces appartenant aux groupes A. 2 et B. 3 et 4.

V. Les annonces pour le concours doivent avoir lieu en deux exemplaires et suivant le formulaire d'annonce délivré par le comité du concours ; elles doivent être adressées, d'ici au 10 avril inclusivement, au comité du concours à Budapest ou à Köztelek.

A chaque annonce doit être joint un certificat sur l'état sanitaire du troupeau d'élevage auquel l'animal appartient.

VIII. Les soins et le fourrage des animaux sont à la charge des propriétaires. On prendra des mesures pour que le fourrage et la paille nécessaires soient livrés à des prix modérés, qui seront publiés sur la place du concours.

XVI. Les primes accordées par le ministère de l'agriculture sont les suivantes :

A. Pour le bétail de race bovine.

I^o *Race hongroise*

II^o *Races occidentales.*

a. Bernoise, de Kuhland, de Pinzgau et d'Algäu.

Taureau	1 ^{er} prix	100 ducats	
»	2 ^o »	40 »	
»	3 ^o »	20 »	
Veau mâle	1 ^{er} »	10 »	
»	2 ^e »	5 »	à 10 francs
Vache	1 ^{er} »	50 »	» 10 »
»	2 ^e »	20 »	» 10 »
»	3 ^e »	10 »	» 10 »

b. Autres races occidentales.

Pour un taureau	30 ducats
» une vache	20 »

XVII. Outre les primes en argent, on délivrera des diplômes dans lesquels il sera fait mention des primes.

XVIII. Il sera délivré, en outre, des diplômes de distinction spéciaux.

Le département soussigné est prêt à donner plus de renseignements aux personnes qui en feront la demande.

Berne, le 31 mars 1881. [1]

*Département fédéral
du commerce et de l'agriculture.*

Chemins de fer du Nord-Est suisse.

Les taxes actuellement encore en vigueur du tarif de réexpédition, du 15 avril 1880, entre Singen et certaines stations de l'Union suisse, via Schaffhouse, séries C, D et E, cesseront d'être appliquées à partir du 30 juin 1881, époque à laquelle ce tarif, dans son ensemble, deviendra sans objet.

Zurich, le 25 mars 1881.

En nous référant à notre avis du 8 mars, nous informons le public que les tableaux contenant les suppléments de taxes pour l'impôt sur les transports par les chemins de fer hongrois, applicables à partir du 1^{er} avril 1881, ne seront publiés pour le moment que pour le trafic avec les stations du chemin de fer du Sud de l'Autriche et au delà (tarifs pour bois et vins).

On peut se procurer gratuitement ces tableaux auprès de notre gare aux marchandises de Romanshorn.

Berne, le 26 mars 1881. [1]

La Direction.

Compagnie des chemins de fer de la Suisse Occidentale.

E p a v e s.

Le juge de paix soussigné donne avis au public que la liste des objets trouvés dans les gares et les trains de la compagnie S. O., dans le courant de l'année 1880, est déposée à son bureau, Palud, 2, à Lausanne, où toutes réclamations y relatives doivent être adressées d'ici au 30 avril prochain.

Donné à Lausanne, le 26 mars 1881. [1]

G. Gaulis, juge de paix.

Compagnie du chemin de fer du Simplon.

Conformément à l'article 24 des statuts, le conseil d'administration du chemin de fer du Simplon convoque les actionnaires de cette compagnie *en assemblée générale extraordinaire pour le jeudi 5 mai mil huit cent quatre-vingt un* (5 mai 1881), à dix heures du matin, dans la salle du Musée industriel, à Lausanne.

Pour être admis à l'assemblée, les porteurs d'actions doivent déposer leurs titres dix jours au moins à l'avance (article 26 des statuts), c'est-à-dire au plus tard le *vingt-cinq avril mil huit cent quatre-vingt un, à cinq du soir*. Ce dépôt doit avoir lieu :

- à *Lausanne* : au siège social, square de Georgette, n° 2 ;
- à *Vevey* : chez MM. Genton & C^{ie}, banquiers ;
- à *Montreux* : à la Banque de Montreux ;
- à *Sion* : à la Caisse de la Compagnie.

Le dépôt des titres sera reçu dès le *lundi quatre avril mil huit cent quatre-vingt un*.

En échange de leurs titres, MM. les actionnaires recevront une carte d'admission nominative et personnelle.

Ordre du jour :

Rapport et propositions du Conseil d'administration sur le traité de fusion, conclu sous réserve de ratification, avec la Compagnie des chemins de la Suisse Occidentale le 26 mars 1881.

Le rapport du Conseil d'administration sera envoyé avant le 5 mai 1881 à tous les actionnaires qui auront déposé leurs titres.

Le jour de l'assemblée, *les bureaux pour le contrôle des cartes d'admission et pour la distribution des bulletins de vote seront ouverts dès neuf heures du matin au Musée industriel.*

Lausanne, le 28 mars 1881. [2].

Au nom du Conseil d'administration,

Le Président :

P. Ceresole.

Chemins de fer Jura-Berne-Lucerne.

En raison de l'ouverture prochaine d'une nouvelle section des chemins de fer de l'Emmenthal (Berthoud-Langnau), nous nous trouvons dans la nécessité de dénoncer, pour le 30 juin prochain, notre tarif intérieur des marchandises du 1^{er} avril 1880.

Berne, le 29 mars 1881.

Nous portons à la connaissance des intéressés que nous accorderons dorénavant une taxe de *fr. 12* par wagon pour le transport des moëllons de Grellingue à Bâle, en wagons complets de 10,000 kg. Cette taxe sera applicable par voie de détaxe, mais à la condition que le même expéditeur remette au transport une quantité annuelle d'au moins 600 wagons à destination de Bâle.

Berne, le 30 mars 1881. [1]

La Direction.

Chemin de fer Central suisse.

L'exploitation de la ligne Zofingue-Suhr-Aarau passe, à partir du 1^{er} avril 1881, entre les mains de la compagnie du chemin de fer Central suisse, et l'expédition des voyageurs, bagages, cercueils, animaux vivants et marchandises aura lieu, à dater de cette époque, suivant les règlements et tarifs du service interne de notre réseau. En même temps, seront appliqués, comme annexes aux tarifs internes du Central, les tarifs de voyageurs

et de marchandises pour le trafic entre les stations d'Aarau, Suhr, Entfelden, Kölliken et Safenwyl, d'une part, et les stations du Central, d'autre part. Le trafic *direct* entre les stations susmentionnées et celles des autres compagnies de chemins de fer suisses est supprimé, et, jusqu'à l'établissement de nouveaux tarifs, qui aura lieu dans un bref délai, l'expédition ne devra se faire que jusqu'aux stations de transmission Aarau, Suhr et Zofingue, ou au départ de celles-ci.

Bâle, le 25 mars 1881.

A partir du 1^{er} avril 1881, les annexes de tarifs suivantes seront appliquées :

Annexe II au tarif des marchandises Bâle (S. C. B.) - Suisse centrale et occidentale, du 1^{er} janvier 1880.

Annexes II aux tarifs « marchandises » Bâle (gare badoise)-loco et Bâle (gare badoise)-transit - Suisse centrale et occidentale, du 1^{er} janvier 1880.

Annexe I au supplément V du tarif spécial n° 6 pour céréales, etc., du 1^{er} décembre 1878.

Annexe II au tarif spécial pour la houille au départ de Bâle (S. C. B.) - Suisse centrale et occidentale, du 20 juin 1877.

Toutes ces annexes contiennent de nouvelles taxes de transport pour Safenwyl, Kölliken, Entfelden et Suhr, et l'on peut se les procurer à ces stations, ainsi qu'à la gare de Bâle.

Bâle, le 28 mars 1881.

Il a été accordé, pour le transport de 300 wagons de pierres de taille, à raison de 10,000 kilogrammes par wagon, dès Ostermündingen à Zurich, une taxe réduite de fr. 64. 40 par wagon, à bonifier par voie de détaxe, une fois le transport effectué, sur production des lettres de voiture originales, à la condition que le quantum susindiqué ait été consigné en entier dans l'espace d'une année, comptée dès le 15 mars 1881 au 15 mars 1882.

Bâle, le 28 mars 1881.

Le public est informé que les taxes de voyageurs et de bagages qui entrèrent en vigueur le 1^{er} avril prochain entre Aarau-loco, d'une part, et les stations de Zofingue, jusques et y compris Lucerne, d'autre part, via Suhr, soit Suhr-Zofingue, seront aussi appliquées via Olten. En conséquence, les voyageurs munis de billets pour les stations susnommées auront le choix entre la voie par Olten ou par Suhr, et pourront utiliser les billets aller et retour sur l'une ou l'autre route exclusivement.

Les taxes respectives de voyageurs et bagages, via Olten, du 1^{er} juillet 1880, seront supprimées.

L'expédition des bagages aura toujours lieu par Olten, à moins que le voyageur ne demande expressément qu'ils soient acheminés par Suhr.

Bâle, le 30 mars 1881.

Une 1^{re} annexe au tarif du 1^{er} avril 1881 pour le transport des voyageurs et des bagages Central suisse-Nord-Est suisse, entrera en vigueur le même jour; elle contient les taxes dès et pour nos stations d'Entfelden, de Kölliken et de Safenwyl.

On pourra s'en procurer des exemplaires par l'intermédiaire des gares faisant partie de ce service direct.

Bâle, le 1^{er} avril 1881. [1]

Le Comité de direction.

Chemins de fer suisses.

A partir du 1^{er} avril 1881, il entrera en vigueur une 1^{re} annexe au tarif pour le transport en service direct des voyageurs et bagages entre certaines stations de la Suisse Occidentale, d'une part, et du Jura-Berne-Lucerne, d'autre part, du 1^{er} mai 1879.

Lausanne, le 14 mars 1881. [2.]

La Direction de la Suisse Occidentale.

Hypothèque sur un chemin de fer.

En vue de garantir les deux emprunts suivants :

- I. de fr. 600,000, du 15 février 1876, pour lequel
 800 obligations au porteur de fr. 500 et
 160 » » » » fr. 1000
 ont été émises;

- II. de fr. 178,000, dus à la commune de Rappersweil,

la compagnie du chemin de fer Lac de Zurich-Gothard

désire constituer une hypothèque *en premier rang pour l'emprunt I*, et *en second rang pour l'emprunt II*, sur le corps de la voie du chemin de fer Rappersweil-Pfäffikon, en tant qu'il appartient à la compagnie, c'est-à-dire à partir de la limite de la propriété de la compagnie des chemins de fer de l'Union suisse, soit de la gare de Rappersweil, dans la direction de Hurden, jusqu'au point de jonction avec la propriété de la compagnie du Nord-Est suisse près la station de Pfäffikon (Schwyz).

Sont expressément exceptées de l'hypothèque :

- a. la chaussée avec trottoir, longeant la voie ferrée et faisant partie de la jetée sur le lac;
- b. les deux routes de communication à Hurden, entre la jetée et la chaussée cantonale.

La compagnie du chemin de fer Lac de Zurich-Gothard ne possédant pas de matériel roulant, la constitution d'hypothèque ne porte sur aucun objet de cette nature.

Conformément à l'art. 2 de la loi fédérale concernant les hypothèques sur les chemins de fer et la liquidation forcée de ces entreprises, les oppositions contre la demande qui précède devront être déposées en mains du conseil fédéral dans les trois semaines à compter dès la date de la présente publication.

Berne, le 15 mars 1881. [3..]

Au nom du conseil fédéral suisse :
La chancellerie fédérale.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Buraliste** postal à la Brévine (Neuchâtel). S'adresser, d'ici au 15 avril 1881, à la direction des postes à Neuchâtel.

2) **Facteur** de lettres à Neuchâtel. S'adresser, d'ici au 15 avril 1881, à la direction des postes à Neuchâtel.

3) **Facteur** postal à Diessenhofen (Thurgovie). S'adresser, d'ici au 15 avril 1881, à la direction des postes à Zurich.

4) **Chargeur** postal à Zurich. S'adresser, d'ici du 15 avril 1881, à la direction des postes à Zurich.

5) **Buraliste** postal à Schönengrund (Appenzell-Rh. ext.). S'adresser, d'ici au 15 avril 1881, à la direction des postes à St-Gall.

6) **Facteur** postal à Linththal (Glaris). S'adresser, d'ici au 15 avril 1881, à la direction des postes à St-Gall.

7) **Deux apprentis postaux** pour l'arrondissement postal de Berne. S'adresser, d'ici au 15 avril 1881, à la direction des postes à Berne.

(Ne sont pas admises comme apprentis des personnes âgées de moins de 16 ans ou de plus de 30 ans. Les aspirants doivent adresser leur demande par écrit à la direction des postes à Berne et s'y présenter, si possible, personnellement. Cette demande doit indiquer l'âge et l'origine du postulant et être accompagnée de certificats constatant le degré d'instruction du candidat. Pour renseignements ultérieurs, s'adresser à la direction susindiquée.)

8) **Télégraphiste** à Rehtobel (Appenzell-Rh. ext.). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 19 avril 1881, à l'inspection des télégraphes à St-Gall.

1) **Dépositaire** postal et facteur à Crissier (Vaud). S'adresser, d'ici au 8 avril 1881, à la direction des postes à Lausanne.

2) **Facteur** postal à Grosswangen (Lucerne). S'adresser, d'ici au 8 avril 1881, à la direction des postes à Lucerne.

3) **Dépositaire** postal à Riesbach (Zurich). S'adresser, d'ici au 8 avril 1881, à la direction des postes à Zurich.

4) **Facteur** postal à Bühler (Appenzell-Rh. ext.). S'adresser, d'ici au 8 avril 1881, à la direction des postes à St-Gall.

5) **Facteur** au bureau des télégraphes à Zurich. Traitement annuel fr. 480, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 12 avril 1881, au chef du bureau des télégraphes à Zurich.

6) **Télégraphiste** à la Chaux-de-fonds. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 12 avril 1881, à l'inspection des télégraphes à Berne.

7) **Télégraphiste** à Coire. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 6 avril 1881, à l'inspection des télégraphes à Coire.

Tableau des trains ayant circulé pendant le mois de février 1881 sur les chemins de fer suisses et des retards qu'ils ont subis.

Etabli par le Département fédéral des Postes et des Chemins de fer.

Annexe au n° 14, Feuille fédérale.

1. Désignation des lignes.	2. Longueur des lignes en exploitation. Kilomètres.	3. Dont à double voie.	4. Total des trains expédiés.					5. Nombre total parcouru de		6. De ces derniers appartiennent aux trains ordinaires, directs, omnibus et mixtes.		7. Ce qui donne en moyenne pour un de ces trains.		15. Nombre des kilomètres d'essieux parcourus par chaque kilomètre exploité.	16. Retards à l'arrivée à la gare destinataire.										26. Total des retards.	27. Cause des retards.					28. Coïncidences manquées :		35. Nombre pour cent des trains directs et omnibus sur la ligne même, comparé au nombre total.	36. Au mois correspondant de l'année dernière la même proportion était de :	37. Nombre des kilomètres		39. Parcours moyen par heure de marche, y compris les arrêts.								
			4. Ordinaires.		4. Extraordinaires.			9. Kilomètres de trains.	10. Kilomètres d'essieux.	11. Kilomètres de trains.	12. Kilomètres d'essieux.	13. Kilomètres de trains.	14. Kilomètres d'essieux.		16. Trains directs et omnibus			16. Trains mixtes				27. Occasionnés par les retards des correspondances au départ.	27. Déraillements et rencontres.	27. Avaries survenues à la machine, ruptures d'essieux, échauffements, etc.		27. Pendant la marche et dans les stations.	27. Arrêts devant les signaux de gares appartenant à d'autres administrations.	33. par les trains directs et omnibus.	34. par les trains mixtes.	37. de trains	38. d'essieux	39. Trains directs et omnibus.			40. Trains mixtes.										
			Trains express et omnibus.	Trains mixtes.	Trains de marchandises.	Trains express et omnibus.	Trains de marchandises.								avec des retards de 10-20 minutes.	de plus de 20 min.	Retard le plus fort.	avec des retards de 15-30 minutes.	de plus de 30 min.	Retard le plus fort.	Min.															Min.	Min.	Min.	Min.	Min.	Min.	Min.	Min.	Min.	Min.
						Trains.					Kilomètres.		Kilomètres.		Kilomètres.		Nombre.			Nombre.				Occasionnés par les retards des correspondances au départ.					Déraillements et rencontres.						Nombre.		Pour cent.		par retard sur la ligne elle-même.		Kilomètres.				
						Trains.					Kilomètres.		Kilomètres.		Kilomètres.		Nombre.			Nombre.				Occasionnés par les retards des correspondances au départ.					Déraillements et rencontres.						Nombre.		Pour cent.		par retard sur la ligne elle-même.		Kilomètres.				
Union Suisse ¹⁾	312	8	1,604	560	—	12	2	95,073	2,018,031	94,975	2,017,363	44	932	6,468	10	12	1	22	22	—	—	—	—	—	11	6	—	1	4	—	5	—	—	0,23	4,40	18,995	403,473	25,6	15,2						
Nord-Est Suisse ²⁾	736	90	3,728	1,736	840	4	57	234,782	5,761,165	205,509	4,459,613	38	816	7,828	6	14	2	54	71	4	23	—	—	12	—	1	—	11	—	12	1	1	0,22	1,82	17,126	371,634	25,6	17,6							
Tössthal	40	—	224	56	—	—	—	8,848	97,362	8,848	97,362	32	348	2,434	2	17	1	25	25	1	17	—	—	4	1	—	—	3	—	3	—	—	1,07	5,17	2,949	32,454	21,6	14,4							
Central Suisse ³⁾	339	96	1,784	756	413	—	3	118,509	3,425,757	100,342	2,621,185	40	1,032	10,105	10	16	—	—	20	1	16	—	—	11	8	—	—	3	—	3	2	2	0,12	0,60	33,447	873,728	27	18,2							
Raccordement de Bâle	5	—	280	—	—	—	—	1,370	31,165	1,370	31,165	5	111	6,233	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—						
Emmenthal	24	—	112	168	—	—	—	4,855	53,790	4,855	53,790	17	192	2,241	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—					
Jura-Berne-Lucerne	341	10	1,484	664	280	4	82	104,427	2,476,604	92,950	1,813,714	43	844	7,263	15	18	5	39	87	7	16	—	—	21	27	4	—	2	20	1	23	8	1	1,07	3,38	4,041	78,857	23	15,4						
Suisse Occidentale ⁴⁾	591	60	1,456	1,408	532	1	49	187,014	5,039,484	165,525	3,822,092	58	1,335	8,527	3	13	1	23	23	15	21	3	45	56	22	1	—	4	17	—	21	1	1	0,17	1,14	7,882	182,004	27	18,8						
Simplon	117	—	168	—	—	—	—	19,589	364,007	19,589	364,007	117	2,167	3,111	8	13	—	—	20	—	—	—	—	8	—	—	—	8	—	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—					
Brünig	9	—	168	—	56	—	4	1,405	16,060	1,159	12,832	7	76	1,784	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—					
Gothard	67	—	280	112	—	—	—	13,339	209,482	13,339	209,482	34	534	3,127	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—					
Lausanne-Echallens	15	—	—	232	—	—	—	3,240	29,120	3,240	29,120	14	126	1,941	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—					
Rorschach-Heiden	7	—	—	168	—	—	2	1,205	3,247	1,193	3,218	7	19	464	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—					
Appenzell	15	—	—	540	—	—	—	4,498	45,706	4,498	45,706	8	85	3,047	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—					
Wädenswil-Einsiedeln	17	—	—	168	—	—	—	2,789	16,957	2,789	16,957	17	101	997	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—					
Waldenbourg	14	—	168	—	—	—	—	2,268	21,898	2,268	21,898	14	130	1,564	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—					
Totaux et chiffres moyens	2,649	264	11,456	6,568	2,121	23	197	803,211	19,609,835	722,449	15,619,504	40	867	7,403	54	14	10	37	87	28	20	4	45	56	96	20	1	8	66	1	76	12	5	0,42	1,80	9,506	205,520	25,5	17,3						
Au mois correspondant de l'année précédente	2,609	270	11,711	6,544	1,948	19	348	830,917	20,335,996	747,652	16,325,053	41	894	7,795	385	14	72	34	118	61	20	22	42	168	540	212	5	14	308	1	328	59	9	1,80	—	2,279	49,772	25,0	17,1						

¹⁾ y compris les lignes du Toggenbourg, de Wald-Rüti et de Rapperswil-Pfäffikon.

²⁾ y compris les lignes du Betzberg, de Sulgen-Gossau et d'Effretikon-Hinwil.

³⁾ y compris la ligne argovienne du Sud et Wohlen-Bremgarten.

⁴⁾ y compris la ligne de Bulle-Romont.

INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1881
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	14
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.04.1881
Date	
Data	
Seite	205-214
Page	
Pagina	
Ref. No	10 066 064

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.